



Agence de mise en valeur  
de la forêt privée de l'Estrie

**PROGRAMME D'AIDE À LA  
MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES**

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS SYLVICOLES**

**CAHIER D'INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES**

***AGENCE DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE DE L'ESTRIE  
AVRIL 2011***

NOTE : Ce document renferme les instructions administratives relatives à l'application des programmes d'aide gérés par l'Agence. Les instructions techniques spécifiques à chacun des travaux admissibles au programme et leur méthode d'évaluation ainsi que les instructions pour l'élaboration de plans d'aménagement forestier font l'objet de deux documents distincts.

Les expressions et "Agence" signifient "Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie".

# **PARTIE I**

## **PRÉSENTATION**

### **1. GÉNÉRALITÉ**

#### **1.1 Dimension d'un projet**

La dimension minimale des projets acceptés par l'Agence est de 0,4 hectare ou de 0,1 kilomètre.

Les projets de regarni en résineux doivent comporter au moins 500 plants.

L'aide financière est payable au dixième d'hectare, à l'exception de la plantation, du regarni, de l'enrichissement et de la voirie où elle est versée à l'unité, c'est-à-dire pour chaque plant mis en terre ou chaque mètre réalisé.

Sauf dans le cas de projets spéciaux autorisés au préalable par l'Agence, la dimension des chantiers des plantations de feuillus nobles et de peupliers hybrides est limitée à un maximum de 1000 plants par propriétaire par année et à 2000 dans le cas des projets d'enrichissement.

Lorsqu'une superficie d'au moins 0,2 hectare d'un seul tenant, située à l'intérieur d'un projet, est non admissible à un traitement subventionné, cette superficie est soustraite de l'aire des travaux à financer.

Enfin, l'aide financière peut être accordée dans le cas de l'installation d'un ponceau dont le diamètre est supérieur ou égal à 60 cm, en cas d'une traverse de cours d'eau, et ce sans qu'il ne soit nécessaire de construire ou d'améliorer un chemin forestier.

**Seules les superficies ou longueurs réellement traitées peuvent faire l'objet d'une aide financière.**

#### **1.2 Lois et règlements en vigueur**

En plus de se conformer aux lois et règlements en vigueur (y compris la réglementation municipale), le conseiller forestier et le producteur forestier qui bénéficient de l'aide financière à la mise en valeur de la forêt privée doivent respecter le réseau hydrographique, c'est-à-dire ne pas l'encombrer ni y circuler lors d'opérations.

#### **1.3 Obligations reliées aux travaux en chaîne commencés au cours des années antérieures**

Les conseillers forestiers et les producteurs forestiers sont dans l'obligation de poursuivre les travaux en chaîne entrepris sur une parcelle de terrain, faute de quoi l'aide financière devient remboursable à l'Agence. À titre d'exemple, si une aide financière a déjà été versée pour un traitement de « débroussaillage et déblaiement », il est nécessaire de reboiser par la suite.

#### **1.4 Obligation à l'égard du rapport d'ingénieur dans le cadre *Programme de remboursement de taxes foncières***

Le conseiller forestier doit obligatoirement offrir au producteur forestier le rapport d'ingénieur forestier attestant de la réalisation de travaux admissibles au *Programme de remboursement de taxes foncières* pour toutes les activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées sur les superficies à vocation forestière enregistrées et financées par l'Agence.

## **1.5 Responsabilités**

L'Agence ne peut être tenue responsable des accidents, des pertes ou des dommages pouvant survenir au cours ou à la suite des travaux et des activités prévues aux programmes.

## **1.6 Restriction concernant les superficies ayant subi une coupe totale**

L'Agence ne finance aucune intervention sylvicole sur des superficies ayant subi des coupes totales depuis moins de 5 ans. Un peuplement forestier dont plus de 75% de la surface terrière a été prélevée est considéré comme ayant subi une coupe totale.

Toutefois, lorsqu'une telle coupe est prescrite par un conseiller forestier, un délai normal de 3 ans doit être respecté avant d'entreprendre des travaux de régénération artificielle sur le site, à moins d'une entente préalable avec l'Agence. Il est du ressort du conseiller forestier de fournir les données techniques pour démontrer que ce délai n'est pas profitable.

Cette restriction ne s'applique pas aux peuplements admissibles à la coupe de récupération (CRBA, CRBAT) et à la coupe de récupération, débroussaillage et déblaiement (RDMD, RDM).

## **1.7 Autorisation de reboisement de superficies anciennement cultivées et situées dans la zone agricole**

Le reboisement de ces superficies doit faire l'objet d'une autorisation préalable du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Cette autorisation est requise avant l'amorce des travaux nécessaires à la mise en terre (exemple : préparation de terrain).

La procédure à suivre est définie dans le Protocole d'entente entre le MAPAQ-Estrie, le MRNFP-Estrie et l'Agence sur les prescriptions de travaux visant le reboisement sur terres privées en zone agricole dans la région de l'Estrie, version d'avril 2009.

## **1.8 Système de mesure**

A moins d'indication contraire, les volumes de bois sont des volumes bruts et l'unité de mesure à utiliser est le mètre cube solide.

## **1.9 Vérification du gouvernement**

Les budgets des programmes sont sujets à vérification par le contrôleur des finances. Ils peuvent aussi faire l'objet d'une vérification par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. À cette fin, le conseiller forestier, le producteur forestier et l'Agence doivent faciliter au ministère la vérification des travaux financés et lui fournir, sur demande, toutes les données et informations pertinentes.

## **1.10 Récupération des récipients et des bacs et matériels de transport**

Le conseiller doit se référer au guide produit par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune intitulé «Modalités concernant la gestion des récipients, des bacs et du matériel de transport».

## **1.11 Suivi des plantations après 2 ans**

La responsabilité technique du conseiller forestier ne se limite pas à la rédaction du rapport d'exécution mais comprend également une vérification systématique de toutes les plantations après la 2e saison de croissance, incluant les projets

d'enrichissements. L'objet d'une telle vérification consiste à évaluer les besoins d'entretien et de regarni de chacun des sites.

Si le regarni est prescrit, il devrait être fait au plus tard durant la 3e saison de croissance après la plantation. Toutefois, dans le cas où un entretien de plantation est nécessaire, le regarni devrait être fait l'année suivante.

Afin de sensibiliser le producteur forestier à l'aménagement de sa propriété, il est fortement suggéré que le conseiller forestier lui transmette les résultats de cette vérification.

### **1.12 Érablière pour la production de sève**

Les érablières aménagées pour la production de sirop d'érable ou en vue de l'être sont inadmissibles aux programmes d'aide et ne peuvent bénéficier des interventions subventionnées par l'Agence, **sauf dans le cas de services techniques de jardinage acérico-forestier.**

### **1.13 Procédures de facturation et de transmission des réclamations de paiements**

#### **Généralités**

Toutes les réclamations de paiement, à l'exception des « visites conseils générales » réalisées chez des propriétaires sans certificat de producteur, doivent parvenir à l'Agence sous un format électronique compatible avec le SIGGA.

Les réclamations de paiement qui seront refusées par le SIGGA seront systématiquement retournées au conseiller forestier afin que les correctifs soient apportés.

Dès que la réclamation de paiement est parvenue à l'Agence, l'agent vérificateur doit pouvoir avoir accès, sur demande, aux documents reliés à cette réclamation, que ce soit à même les locaux du conseiller forestier ou en recevant une copie par courrier ou autrement.

Ainsi, le vérificateur devra pouvoir trouver dans le dossier du producteur forestier les documents suivants :

- l'original de la prescription sylvicole. Les formulaires devront être signés par le producteur et l'ingénieur forestier responsable et datés dans la séquence prescrite par les cahiers d'instructions ;
- les prescriptions de reboisement des terrains à vocation agricole situés en zone verte devront être également accompagnées par l'autorisation du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ;
- l'original du rapport d'exécution, signé et daté par l'ingénieur forestier responsable ;
- les rapports d'exécution de voirie forestière devront être accompagnés d'une prescription justifiant la construction ou l'amélioration du chemin forestier ;
- l'original du formulaire de visite conseil (ou tout autre formulaire contenant les éléments requis). Le formulaire devra être signé par le propriétaire (visite conseil générale seulement) et le professionnel responsable et daté;

Le constat d'erreurs ou d'omissions dans la vérification des documents demandés entraînera des vérifications plus systématiques de l'ensemble des documents classés ;

A contrario, l'absence de constat d'erreur ou d'omission n'exclura pas le recours à des vérifications ciblées dans le cadre des activités habituelles du vérificateur de l'Agence ;

Les procédures reliées à la vérification préalable des travaux (lorsque applicables) sont les suivantes :

- Préparation de terrain : envoyer une copie de la prescription au moins 10 jours ouvrables avant la réalisation (avec un schéma de localisation adéquat si la copie est insuffisante pour retrouver la parcelle sur le terrain) ou encore intégrer les prescriptions au SIGGA au moins 10 jours avant le début des travaux ;
- Reboisement : Fournir sur demande la liste des chantiers terminés en cours de saison. Dans le cas spécifiques de mise en terre de feuillus, le conseiller forestier devra annexer à la prescription le formulaire dûment complété intitulé « Enrichissement de feuillus nobles-Engagement du propriétaire » ou « Plantation de feuillus nobles et de peupliers hybrides-Engagement du propriétaire » selon le cas. Ces documents sont présentés en annexe du présent cahier ;
- Entretien de plantation : acheminer les prescriptions ou encore les intégrer au SIGGA 10 jours ouvrables avant l'exécution ;
- Travaux normés dans le cahier d'instructions techniques qui requièrent une autorisation (coupes de récupération, éclaircies intermédiaires de feuillus, etc.) : acheminer les prescriptions à l'Agence 10 jours ouvrables avant l'exécution ;
- Travaux non normés ou dérogatoires : acheminer les prescriptions à l'Agence et attendre une réponse avant de procéder à l'exécution des travaux.

Les procédures de vérification opérationnelle sont décrites dans la dernière version du cahier intitulé « Procédure de vérification opérationnelle » produit par l'Agence.

### **Particularités**

#### **Les travaux sylvicoles financés sur le plan de la technique seulement et les travaux financés sur le plan de la technique et de l'exécution**

Les réclamations de paiement des travaux sylvicoles réguliers (technique et exécution) et des services techniques regroupent la « prescription sylvicole et demande de participation financière » et le « rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière » dûment complétés. Ces documents devront être acheminés à l'Agence en format papier et être accompagnés du formulaire de réclamation de l'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'année en cours. Ce formulaire constitue une facture.

#### **Le plan d'aménagement forestier**

La procédure de facturation d'un plan d'aménagement forestier consiste d'abord à le transmettre à un bureau d'enregistrement. L'Agence ne financera que les plans déjà enregistrés. Les conseillers forestiers ne sont pas tenus de transmettre un exemplaire du plan à l'Agence. La réclamation de paiement du plan d'aménagement est constituée seulement du formulaire de réclamation de l'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'année en cours. Le conseiller pourra désigner celui qui recevra la participation financière au moment de la facturation.

### **La visite conseil générale**

- Ø Pour les producteurs forestiers reconnus, facturer avec le SIGGA ;
- Ø Pour les propriétaires sans certificat de producteur forestier, facturer directement l'Agence à la pièce, en ajoutant TPS et TVQ ;
- Ø Une seule visite par propriétaire par année.

La réclamation de paiement pour la « visite conseil générale » est constituée d'un formulaire de visite conseil (ou d'un formulaire comprenant tous les éléments présentés par le formulaire de visite présenté en annexe) et du formulaire de réclamation de l'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'année en cours (ou d'une facture générée en tant que fournisseur de l'Agence si le propriétaire n'a pas de certificat de producteur). Le conseiller peut désigner, au moment de la facturation, celui qui recevra la participation financière, c'est-à-dire le propriétaire ou lui-même.

Dans le cas d'une visite conseil réalisée chez un propriétaire sans certificat de producteur, le conseiller devra comptabiliser lui-même l'aide accordée pour les visites conseils hors programme afin de ne pas excéder le budget alloué par l'Agence. Le montant à considérer dans le budget est l'aide financière avant taxes.

### **La visite conseil dans le cadre du Programme de remboursement de taxes foncières**

- Ø S'adresse uniquement aux producteurs forestiers reconnus ;
- Ø Facturer avec le SIGGA ;
- Ø Une seule visite par propriété par année.

Dans le cas spécifique de cette activité, le conseiller doit saisir au SIGGA, sur la même prescription et sur le même rapport d'exécution que la visite conseil, le nom et la superficie du travail ou des travaux réalisés par le propriétaire dans le cadre du *Programme de remboursement de taxes foncières*.

#### **Exemple de facturation de Visite conseil dans le cadre du Programme de remboursement de taxes foncières au SIGGA**

Code prod	Code de travaux	Nom du traitement	Unité	Taux	Total
VCTX	1202	Visite conseil rapport taxes foncières	1	250 \$	250 \$
	Code1	Débroussaillage déblaiement manuel	5 ha	0 \$	0 \$
	Code2	Élagage	2 ha	0 \$	0 \$
	Code3	Coupe d'amélioration	3 ha	0 \$	0 \$

## **2. DÉFINITIONS**

### **Broussailles**

Au sens utilisé dans ce document, les broussailles sont les essences ligneuses qui n'ont aucune valeur commerciale. (Réf. : catégories de terrain à reboiser et préparation de terrain [type d'opération])

### **Catégories de terrain à reboiser ou type de terrain**

1. **Friche herbacée** : ancien site agricole non cultivé depuis quelques années et peu ou pas envahi par la broussaille.
2. **Friche embroussaillée** : ancien site agricole qui contient un pourcentage de couverture de broussailles supérieur à 50 %.
3. **Terrain forestier** : site qui supporte ou a récemment supporté un peuplement forestier.
4. **Enrichissement**
5. **Regarni de plantation**
6. **Regarni de régénération naturelle**

### **Propriété**

C'est une partie de lot, un lot ou un ensemble de lots contigus situés à l'intérieur du territoire d'une même municipalité.

Deux lots séparés par un chemin public ou encore qui se touchent par un seul point (coin à coin) ne sont pas contigus.

### **Services professionnels et techniques**

C'est une activité qui consiste principalement à poursuivre les travaux et à effectuer la supervision et le contrôle, à diffuser des conseils techniques et à préparer des rapports et documents relatifs aux interventions faisant l'objet d'une aide accordée par l'Agence en s'assurant du respect des lois et des règlements en vigueur.

## **3. TABLES D'ÉQUIVALENCES**

- 1 pi<sup>3</sup> = 0,028 m<sup>3</sup>
- 1 m<sup>3</sup> = 35,3147 pi<sup>3</sup>
- 1 corde = 2,41 m<sup>3</sup> solides
- 1 corde = 3,625 m<sup>3</sup> app. = 128 pi<sup>3</sup> app.
- 1 m<sup>3</sup> app. = 0,275896 corde
- 1 cunit = 100 pi<sup>3</sup> solides = 2,83168 m<sup>3</sup> solides
- 1 m<sup>3</sup> solide a.e. = 1,53 m<sup>3</sup> app. (sapin, épinette, a.e.)\*
- 1 m<sup>3</sup> solide a.e. = 1,61 m<sup>3</sup> app. (autres résineux a.e.)\*
- 1 m<sup>3</sup> solide a.e. = 1,61 m<sup>3</sup> app. (tremble a.e.)\*
- 1 m<sup>3</sup> solide a.e. = 1,61 m<sup>3</sup> app. (autres feuillus a.e.)\*
- 1 m<sup>3</sup> app. s.e. = 1,12 m<sup>3</sup> app. a.e.\*
- 1 corde s.e. = 4,05 m<sup>3</sup> app. a.e.\*
- 1 000 p.m.p. résineux = 10,77 m<sup>3</sup> app.
- 1 000 p.m.p. de tremble = 8,78 m<sup>3</sup> app.

1 000 p.m.p. d'autres feuillus = 9,40 m<sup>3</sup> app.

Élément considéré	Résineux	Tremble	Autres feuillus
1 000 kg de bois vert	1,81 m <sup>3</sup> app.	<b><u>1,61 m<sup>3</sup> app.</u></b>	<b><u>1,33 m<sup>3</sup> app.</u></b>
1 000 lbs de bois vert	0,82 m <sup>3</sup> app.	<b><u>0,73 m<sup>3</sup> app.</u></b>	<b><u>0,60 m<sup>3</sup> app.</u></b>

1 km = 0,621 371 mille

1 mille = 1,609 34 km

1 m = 3,280 84 pieds

1 pied = 0,304 8 m

1 m<sup>2</sup> = 10,763 9 pi<sup>2</sup>

1 pi<sup>2</sup> = 0,092 903 m<sup>2</sup>

1 chaîne = 66 pieds = 20,116 8 m

1 m = 0,049 709 7 chaîne

1 kg = 2,204 62 livres

1 livre = 0,453 592 kg

1 pi<sup>2</sup>/acre = 0,229568 m<sup>2</sup>/ha

1 m<sup>2</sup>/ha = 4,356 pi<sup>2</sup>/acre

1 pi<sup>3</sup>/acre = 0,069 972 m<sup>3</sup>/ha

1 m<sup>3</sup>/ha = 14,291 3 pi<sup>3</sup>/acre

1 corde/acre = 8,956 47 m<sup>3</sup> app./ha  
c./acre

1 m<sup>3</sup> app./ha = 0,111651

1 kg/hectare = 0,892 livre/acre

1 livre/acre = 1,121 kg/ha

1 arp. = 191,835 pi. = 58,471 mètres

1 arp<sup>2</sup> = 0,844 8 acre = 0,341 889 ha = 3 418,9 m<sup>2</sup> = 36 800,7 pi<sup>2</sup>

1 acre = 1,183 67 arp<sup>2</sup> = 0,404 686 ha = 4 046,9 m<sup>2</sup> = 43 560 pi<sup>2</sup>

1 ha = 2,924 923 arp<sup>2</sup> = 2,471 054 acres = 10 000 m<sup>2</sup> = 107 639 pi<sup>2</sup>

ha = hectare

a.e. = avec écorce

kg = kilogramme

app. = apparent

lbs = livres

pi. = pied

km = kilomètre

arp. = arpent

m = mètre

p.m.p. = pied mesure de planche

s.e. = sans écorce

\* Moyenne obtenue à partir de données provenant du tableau de facteurs de conversion utilisés pour le calcul du versement de la contribution des industries à l'Agence (7 janvier 2008).

## **PARTIE II**

### **INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES**

#### **1. FORMULAIRE : « PRESCRIPTION SYLVICOLE ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE »**

Le conseiller forestier doit compléter le formulaire « Prescription sylvicole et demande de participation financière » illustré à la fin du présent cahier pour chaque intervention sylvicole subventionnée sauf pour le plan d'aménagement forestier (PAF) et la visite conseil (VC). Le conseiller forestier devra toutefois identifier le PAF et la visite conseil en utilisant les mêmes numéros séquentiels que les numéros des rapports d'exécution.

Une prescription de travaux sylvicoles est valide pour une période maximale de deux ans. En fonction des moyens dont disposent les conseillers forestiers, dont la disponibilité d'un générateur de formulaire, ils peuvent modifier la présentation des formulaires « Prescription sylvicole et demande de participation financière » à condition de produire les mêmes informations que les deux formulaires standards qui apparaissent dans ce cahier d'instructions administratives. La façon de compléter ce formulaire est la suivante :

#### **SECTION 1 – IDENTIFICATION**

##### **Numéro du producteur**

Inscrire le code alphanumérique ou numérique servant à identifier de façon unique un producteur forestier (code alloué par le bureau d'enregistrement).

##### **Nom, prénom**

Inscrire le nom et le prénom du producteur forestier.

##### **Adresse**

Inscrire l'adresse permanente du producteur forestier.

##### **Code postal**

Inscrire le code postal pour compléter l'adresse.

##### **Tél. travail**

Compléter au besoin.

##### **Tél. rés.**

Inscrire au complet le numéro de téléphone de la résidence du producteur forestier, en commençant par le code régional.

##### **Représentant**

Indiquer au besoin le nom d'un représentant déterminé par le producteur forestier.

##### **Tél.**

Indiquer le numéro de téléphone du représentant désigné par le producteur forestier.

## **SECTION 2 – LOCALISATION**

### **Région écologique**

A partir de la carte des régions écologiques du Québec méridional, indiquer le code alphanumérique de la région écologique où sont effectués les travaux. On peut se procurer les cartes (1 :1 250 000) relatives à ces régions à la société de cartographie.

Ex. : 1a (Érablière à caryer et érablière à tilleul).

### **Code d'unité d'évaluation**

Constitue une unité d'évaluation, le plus grand ensemble possible d'immeubles qui remplit certaines conditions définies dans la loi sur la fiscalité municipale. Le numéro de matricule d'une unité d'évaluation comporte quinze caractères.

### **Tenure**

Code numérique de trois caractères permettant d'identifier à quelle catégorie appartient le ou les lots traités. (Réf. annexe 2)

Ex. : petite forêt privée non enclavée dans le domaine public (20)

### **Cadastre**

Code du cadastre officiel (canton, paroisse, seigneurie) dont fait partie le lot ou les lots traités sur le présent formulaire. Le code numérique de quatre chiffres ainsi que le nom du cadastre devront être indiqués.

Ex. : Windsor (2720).

### **Municipalité**

La municipalité dans laquelle se trouve le ou les lots. Le code numérique de cinq chiffres ainsi que le nom de la municipalité devront apparaître.

Ex. : St-Claude (42100).

### **Rang**

Inscrire le code numérique du rang dans lequel se trouve le lot ou les lots traités de même que le nom du rang.

Ex. : « nom du rang » (12) ou VII (7).

### **Lot(s)**

Inscrire le numéro du ou des lots tel qu'il apparaît sur la carte du cadastre officiel. Il est possible d'inscrire jusqu'à cinq lots ou partie de lots. Seul le lot ou les lots concernés par la prescription sont inscrits.

Ex. : 12, 13, P-14, 15, P-16 et 18.1

### **Numéro du plan d'aménagement forestier**

Inscrire le numéro du plan d'aménagement forestier en vigueur pour la propriété concernée.

### **SECTION 3 – PEUPEMENT**

Inscrire le ou les numéros de peuplement correspondant à la localisation des travaux.

### **SECTION 4 – PHOTO AÉRIENNE ET CARTE**

Photo (1) et photo (2)

Inscrire les numéros des photographies aériennes utilisées.  
Ex. : Q85335-144.

#### **Échelle**

Inscrire l'échelle de la photographie aérienne utilisée en tenant compte des agrandissements ou des réductions s'il y a lieu.

#### **Feuillet**

Inscrire le numéro du feuillet de la carte forestière où se situe le traitement.

### **SECTION 5 – DONNÉES FORESTIÈRES**

**Les données forestières obligatoires avant traitement apparaissent au tableau de l'annexe 1.**

#### **Le nom du peuplement**

Le nom du peuplement fait référence à l'appellation complète du peuplement .

Exemple : ErBj

Autre que peuplement

Exemple : Friche

#### **Densité**

La densité s'exprime par le pourcentage de couverture formé par la projection au sol des cimes.

- A = 81 % et plus de couverture
- B = entre 61 et 80 % de couverture.
- C = entre 41 et 60 % de couverture.
- D = 40 % et moins de couverture.

#### **Âge**

Indiquer s'il s'agit d'un peuplement équienné (E) ou inéquienné (I). La structure caractéristique des peuplements inéquiennés correspond à une distribution du nombre de tiges par classe de diamètre en J inversé (soit Liocourt). Dans les peuplements équiennés, la distribution du nombre de tiges par diamètre suit une courbe normale (cloche). Dans ce dernier cas, on précisera l'âge moyen.

Exemple : Peuplement inéquienné : I  
Peuplements équiennés : E 50 ans, E 8 ans (dans le cas des plantations)

#### **Coefficient de distribution ("stocking")**

Inscrire le coefficient de distribution en pourcentage pour une superficie donnée. Lorsqu'il y a lieu, indiquer le coefficient total en faisant la correction sur le formulaire. A noter que le taux de 100 % de "stocking" réfère à 2 000 tiges à l'hectare pour les épinettes et le pin blanc et 1800 tiges à l'hectare pour le pin rouge.

**Couverture de broussailles**

Inscrire le pourcentage de couverture des broussailles présentes.

**Période recommandée**

Inscrire le mois prévu pour la réalisation des travaux. Dans le cas de la coupe de récupération et débroussaillage, il s'agit de la période de coupe de la broussaille.

**Taux de mortalité ou % d'arbres affectés****Tordeuse des bourgeons de l'épinette**

Pour les peuplements affectés par la tordeuse, inscrire le pourcentage de mortalité en rapport avec le volume de bois résineux (état constaté par relevé terrestre).

**Dépérissement des érablières**

Pour les peuplements affectés par le dépérissement, indiquer le pourcentage de dépérissement.

**Insectes ou maladies**

Pour les peuplements affectés par des insectes ou maladies, indiquer le pourcentage.

**Mortalité des plants**

Taux de mortalité des plants dans le cas de regarni.

**Chablis****Pourcentage d'arbres renversés ou en voie de l'être.****Verglas****Pourcentage d'arbres morts ou en perte.****Hauteur de la régénération****Hauteur de la plantation****Hauteur de la broussaille****Tiges ou microsites opprimés (%)****Drainage**

Paramètre qui désigne l'humidité du terrain ou sa capacité de rétention en eau.

**Classe**

- 0- Drainage excessif
- 1- Drainage rapide
- 2- Drainage bon
- 3- Drainage modéré
- 4- Drainage imparfait

- 5- Drainage mauvais
- 6- Drainage très mauvais

**Les définitions des classes de drainage apparaissent dans le glossaire du Cahier d'instructions techniques.**

### Relief

La position topographique de la parcelle à traiter est notée à partir des classes suivantes :

- 1- platière humide
- 2- platière sèche
- 3- bas versant
- 4- moyen versant
- 5- haut versant
- 6- sommet (dépôt épais)
- 7- sommet (dépôt mince)

### Texture

Paramètre utilisé pour caractériser le type de sol de la parcelle à traiter. La sous-classe doit être indiquée seulement pour les travaux de fertilisation. Cette donnée est importante pour le suivi environnemental de ce type de traitement car le cheminement des engrais dans le sol varie notamment en fonction des caractéristiques du dépôt.

CLASSE		SOUS-CLASSE
<b>Très fine</b>	1 A-Li	Argile - Limoneuse
	2 A	Argile
	3 A-S	Argile sableuse
<b>Fine</b>	4 L-Li-A	Loam - Limoneux argileux
	5 L-A	Loam - Argileux
	6 L-A	Limoneux - Argileux
	7 Li	Limon
	8 L-Li	Loam - Limoneux
	9 L	Loam
<b>Moyenne</b>	10 L-S	Loam - Sablonneux
<b>Grossière</b>	11 S-L	Sable loameux
	12 S	Sable
<b>Très grossière</b>	13 G	Gravier

### Profondeur

Définit la profondeur du sol jusqu'à la roche mère.

- 1- 15 cm et moins
- 2- 16 - 30 cm
- 3- 31 - 90 cm
- 4- 91 cm et plus

### Autres

## **SECTION 6: VOLUMES ET SURFACES TERRIÈRES**

### Essence

Indiquer trois essences principales ou les groupes d'essences résineuses (R) et feuillues (F) qui décrivent le peuplement.

### **Tiges non marchandes nb/ha**

Inscrire le nombre de tiges à l'hectare pour chacune des essences ou groupe d'essences s'il s'agit de tiges non marchandes (10 cm et moins).

### **Tiges non marchandes prévues**

### **Volume m<sup>3</sup>/ha**

Inscrire le volume en mètre cube solide à l'hectare (m<sup>3</sup> s/ha) correspondant à chacune des essences indiquées dans le tableau.

### **Surface terrière, m<sup>2</sup>/ha**

Inscrire la surface terrière moyenne pour chacune des essences ou groupe d'essences indiquées en mètre carré à l'hectare.

### **Surface terrière résiduelle, m<sup>2</sup>/ha**

### **Prélèvement %**

## **SECTION 7 - REBOISEMENT PRÉCONISÉ**

### **Essence**

Possibilité d'inscrire jusqu'à cinq essences différentes pour une parcelle donnée. Chaque essence demandée est une réquisition en elle-même. Pour le choix des essences résineuses, se référer à la section « *Choix des essences pour le reboisement en fonction des caractéristiques du milieu* » du document "Cahier d'instructions techniques » (dernière version). Pour le peuplier hybride, se référer à l'annexe 13 du même cahier.

Pour identifier les essences, utiliser la codification en français apparaissant dans le tableau suivant :

## CODIFICATION DES PRINCIPALES ESSENCES FORESTIÈRES AU QUÉBEC

CODIFICATION	NOM FRANÇAIS
SAB	Sapin baumier
ERG	Érable négundo
ERR	Érable rouge
ERA	Érable argenté
ERS	Érable à sucre
BOJ	Bouleau jaune
BOP	Bouleau à papier
CET	Cerisier tardif
CAC	Caryer cordiforme
CAF	Caryer ovale (à noix douces)
FRA	Frêne d'Amérique
FRP	Frêne de Pennsylvanie
NOC	Noyer cendré
NON	Noyer noir
MEU	Mélèze d'Europe
MEL	Mélèze laricin
MEJ	Mélèze japonais
EPO	Épinette de Norvège
EPB	Épinette blanche
EPN	Épinette noire
EPR	Épinette rouge
PIG	Pin gris
PIR	Pin rouge
PID	Pin rigide
PIB	Pin blanc
PIS	Pin sylvestre
PEH	Peuplier hybride
PEO	Peuplier de Lombardie
CHB	Chêne blanc
CHG	Chêne à gros fruits
CHR	Chêne rouge
THO	Thuya de l'Est
TIL	Tilleul d'Amérique
PRU	Pruche de l'Est
ORA	Orme d'Amérique
ORR	Orme rouge

∅ Ces essences ne sont pas nécessairement toutes disponibles en pépinières.

### Quantité

Préciser la quantité de plants pour chacune des essences demandées.

### Type de plants

Pour préciser le type de plant convenant le mieux au site à reboiser, inscrire :

- RN pour plants à racines nues
- NS pour plants de racines nues supérieurs
- RS pour plants en récipients supérieurs
- NT pour plants surdimensionnés

### Densité

**Espacement**  
**Quantité**

Indiquer la quantité de plants demandés.

## **SECTION - 8 TRAITEMENTS**

**Année**

**Échéance**

**Programme**

**Code de production**

Inscrire le code de production relatif à chaque intervention sylvicole prescrite.

**Code des travaux**

Pour chaque intervention sylvicole prescrite, inscrivez le code des travaux correspondant.

**Nombre d'unités**

Inscrire le nombre approximatif d'unités pour les activités devant faire l'objet d'une intervention subventionnée :

- superficie (ha)
- longueur (km)
- nombre de plants (aux 1 000 plants)
- microsites (aux 1 000 microsites)
- unités de protecteurs contre les chevreuils (aux 1 000 unités)
- unités de ponceaux

**Taux**

Inscrire le taux en vigueur accordé pour chacun des travaux admissibles.

**Total**

Faire la sommation des montants de l'aide financière.

## **SECTION 9- DESCRIPTION DE L'INTERVENTION**

La section 9 sert habituellement à décrire l'intervention prescrite. Cette section peut servir aussi à l'inscription d'autres informations non prévues au formulaire.

## **SECTION - PRÉSENCE D'ÉLÉMENTS PARTICULIERS DE BIODIVERSITÉ**

Vérifier la présence d'éléments particuliers de la biodiversité, tel que spécifié dans le Contrat d'accréditation (oui ou non et précisions).

## **SECTION - SITE DE REBOISEMENT EN ZONE AGRICOLE**

Acceptation ou refus de l'agronome et signature.

**SECTION - RÉSERVÉ AU PRODUCTEUR ET AU DEMANDEUR DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**ENGAGEMENTS ET AUTORISATIONS DU  
PRODUCTEUR FORESTIER RECONNU**

Je, soussigné(e), personnellement ou à titre de représentant(e) dûment mandaté(e) et autorisé(e) à cette fin :

**ACCEPTÉ** que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma propriété **dans le cadre des programmes de l'Agence ;**

**DÉCLARE** détenir un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus conformément aux dispositions de la Loi sur les forêts ;

**M'ENGAGE** à obtenir de la municipalité, le cas échéant, les autorisations et certificats nécessaires ;

**M'ENGAGE** à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire **des programmes ;**

**M'ENGAGE** à préserver les travaux effectués et à ne pas détruire ni permettre que soient détruits partiellement ou totalement les travaux ainsi réalisés et ce pendant une période de vingt-cinq (25) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les travaux liés au reboisement, notamment la préparation de terrain, ledit reboisement, l'entretien de la plantation et le regarni ou, par ailleurs, pendant une période de dix (10) ans pour les autres travaux suivant l'octroi de telle aide financière. NOTE : Dans le cas d'une prescription d'un entretien de plantation, si ladite plantation a été prescrite avec un engagement de cinq (5) ans, la période de protection de l'entretien est de cinq (5) ans.

**RECONNAIS** avoir pris connaissance du contenu de la section adjacente « Demande de participation financière » ;

**ACCEPTÉ** de permettre l'accès à ma propriété aux employés et représentants de l'Agence dans le cadre des activités de vérification ;

**M'ENGAGE** dans l'éventualité de l'aliénation, par vente ou autre mode de transfert de propriété, quant à la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations stipulées au présent document, à obtenir son consentement écrit de les respecter et à transmettre à l'Agence dans les dix (10) jours suivant telle aliénation copie conforme de cet engagement de l'acquéreur ;

**CLAUSE PÉNALE**

Dans l'éventualité du non-respect de ce qui est stipulé ci-avant, à savoir, advenant la destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés avant l'expiration de la date de vingt-cinq (25) ans ou de dix (10) ans selon le cas ou advenant que les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexactes ou advenant l'omission de transmettre à l'Agence l'engagement écrit de l'acquéreur, je m'engage et reconnais devoir payer sur demande à l'Agence par anticipation des dommages et intérêts équivalents au montant de l'aide financière en proportion et correspondant à la superficie détruite qui m'aura été versée pour la réalisation des travaux de mise en valeur de la superficie foncière visée par ces travaux, la présente constituant une clause pénale.

Signé ce, \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

PRODUCTEUR FORESTIER RECONNU

\_\_\_\_\_ par :

## DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

- Je, Conseiller forestier accrédité <> ou Producteur forestier reconnu <>, demande à l'Agence une participation financière aux fins de la réalisation des activités de protection et de mise en valeur décrites aux présentes.
- En tant que demandeur de la participation financière de l'Agence, je reconnais que celle-ci peut être versée dans la mesure des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées sur des superficies à vocation forestière enregistrées dans les limites de l'admissibilité de ces activités à la participation financière de l'Agence. De même, advenant que l'Agence me désigne à titre de bénéficiaire de sa participation financière, je reconnais que les biens et services acquis à même la participation financière peuvent être assujettis aux taxes à la consommation.

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Préparé par : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Nom

**Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de :**

\_\_\_\_\_  
**Signature ing. f.**

\_\_\_\_\_  
**No permis**

\_\_\_\_\_  
**Date**

## SECTION - SIGNATURE

### Prescription préparée par

Signature du technicien et de l'ingénieur forestier.

Signature du producteur forestier ou du représentant autorisé en vertu d'une procuration (propriétaire ou locataire de terres publiques indivis et société) ou d'une résolution (compagnie et coopérative). La résolution ou procuration utilisée dans le cadre de l'enregistrement au statut de producteur forestier est valide si elle s'applique aussi pour des fins de demande d'aide financière.

### **Numéro de la prescription**

Le numéro de la prescription est composé de :

- numéro de la région : inscrire 05
- numéro de l'unité d'aménagement : (321, 322, 511, 512, 513, 514, 615)
- numéro du conseiller forestier : 2 caractères
- l'année de la prescription : 2 chiffres
- numéro séquentiel : 4 chiffres

### **Croquis**

Le croquis peut être fait à l'échelle 1 : 10,000, 1 : 15,000 ou 1 : 20,000

Étant donné l'engagement du propriétaire à long terme (10 ou 25 ans), il est important que le croquis soit clair, lisible et bien localisé. La forme du croquis doit correspondre à celle du polygone qui représente les travaux de mise en valeur projetés. Le croquis doit faciliter la localisation des travaux sur le terrain.

## **2. FORMULAIRE : « RAPPORT D'EXÉCUTION ET DÉSIGNATION DU OU DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE »**

Le formulaire « *Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'agence* », présenté à la fin du présent cahier, doit être utilisé pour chaque intervention sylvicole réalisée, sauf dans le cas des Plans d'aménagement forestier et des visites conseils.

### **SECTIONS 1 à 4**

Les renseignements des sections "Identification", "Localisation", "Peuplement" et "Photo aérienne et carte " sont identiques à ceux de la prescription et doivent contenir les mêmes informations.

### **SECTION 5 - QUALITÉ DES TRAVAUX OU SUCCÈS DE L'INTERVENTION**

Les données forestières obligatoires après traitement apparaissent au tableau de l'annexe 1

**Surface terrière résiduelle résineuse**

**Surface terrière résiduelle feuillue**

**Prélèvement réel %**

**Sentier de débardage %**

**Blessures aux arbres ou aux plants %**

**Nombre de semenciers ou de tiges de qualité à l'hectare**

**Nombre de tiges dégagées (résineux) à l'hectare**

**Nombre de tiges dégagées (feuillus) à l'hectare**

**Tiges résiduelles (résineux) à l'hectare**

**Tiges résiduelles (feuillus) à l'hectare**

**Coefficient de distribution total**

Inscrire le coefficient de distribution de la régénération en essences commerciales.

**Occupation des andains %**

**Nombre de microsites à l'hectare**

Indiquer le nombre de microsites conformes suite aux travaux de préparation de terrain.

**Cimes vertes %**

**Efficacité ou qualité du traitement %**

**Période de réalisation**

**% de la superficie traitée**

Dans le cas de l'enrichissement dans les bandes ou les trouées.

**Autres**

## **SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS SUR LA PLANTATION**

**Essence**

Inscrire les différentes essences reboisées sur l'ensemble de la parcelle.

**Nombre de plants**

Inscrire le nombre de plants reboisés en relation avec chacune des essences reboisées.

**Type de plants**

RN pour plants à racines nues  
NS pour plants de racines nues supérieurs  
RS pour plants en récipients supérieurs  
NT pour plants surdimensionnés (> 45 cm)

**Densité tige/ha**

Inscrire le nombre moyen de plants reboisés à l'hectare, suite à un échantillonnage pris sur le terrain.

**Espacement m x m**

Inscrire l'espacement moyen en mètre (m) entre chacun des plants pour chacune des essences reboisées.

**Pépinière**

Inscrire le nom ou le code de la pépinière d'où proviennent les plants.

**Code de stock**

**Total des plants**

Inscrire la quantité totale de plants reboisés dans la parcelle pour l'ensemble des lots traités.

### **Qualité**

Indiquer le pourcentage de qualité de la plantation en se référant au cahier d'instructions pour la méthode de calcul. Cette méthode tient compte de la qualité de mise en terre, de la densité et de l'espacement.

## **SECTION 7 - TRAVAUX EXÉCUTÉS ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

### **Code de production**

Inscrire pour chaque travail facturé, incluant le plan d'aménagement forestier, le code de production.

### **Code de travaux**

Inscrire pour chaque travail facturé, incluant le plan d'aménagement forestier, le code de travaux correspondant.

### **Nombre d'unités ha/km/1000 pl.**

Inscrire la superficie traitée et mesurée en hectares et au dixième d'hectare, en kilomètre et en millième de kilomètre.

### **Taux**

Inscrire le taux en vigueur accordé pour chaque travail admissible.

### **Sous-total**

Multiplier le nombre d'unités de chacun des traitements exécutés par le taux correspondant.

### **Réduction**

Inscrire en pourcentage (%), en argent (\$) ou en superficie (ha), les travaux ne respectant pas les normes.

### **Total demandé**

Inscrire le résultat de la différence entre le montant de l'aide financière et la réduction en argent des travaux ne respectant pas les instructions.

**SECTION "Réservé à l'Agence"**

Cette case doit être remplie par l'Agence s'il y a lieu.

**RÉSERVÉ À L'AGENCE**

( ) L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 7 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :

Producteur forestier reconnu ( ), et ce, pour un montant de \_\_\_\_\_

Conseiller forestier accréditée ( ), et ce, pour un montant de \_\_\_\_\_

et par conséquent, le reconnaît à titre de bénéficiaire de sa participation financière.

( ) L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 7 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

Signature de l'Agence : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## **SECTION 8 : ÉLÉMENTS PARTICULIERS DE LA BIODIVERSITÉ**

Répondre oui ou non et expliquer

## **SECTION 9 : AUTRES CRITÈRES D'APPRÉCIATION**

Indiquer si le travail a été réalisé en conformité avec la prescription, fournir les explications appropriées.

## **SECTION - ATTESTATION DE L'INGÉNIEUR FORESTIER**

Cette section doit être remplie par l'ingénieur forestier autorisé. Elle doit indiquer les travaux non admissibles à une aide financière, la raison du refus, l'auteur du rapport d'exécution et la signature de l'ingénieur forestier qui atteste que les travaux ont été réalisés conformément ou non aux règles reconnues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le Cahier d'instructions techniques de l'Agence.

### **Numéro du rapport d'exécution**

Le numéro de rapport d'exécution est le même que celui de la prescription auquel s'ajoutent l'année et le mois du rapport. (Un numéro séquentiel peut être ajouté si une même prescription fait l'objet de deux rapports d'exécution dans un même mois).

Exemple :

Prescription numéro	: 11 112 2890 0000
Rapport d'exécution numéro	: 11 112 2890 0000 9108

### **Croquis**

Le croquis peut être fait à l'échelle 1 : 10,000, 1 : 15, 000 ou 1 : 20,000

Étant donné l'engagement du propriétaire à long terme (10 ou 25 ans), il est important que le croquis soit clair, lisible et bien localisé. La forme du croquis doit correspondre à celle du polygone qui représente les travaux de mise en valeur facturés. Le croquis doit faciliter la localisation des travaux sur le terrain.

## ANNEXE 1

Traitement et code	Données forestières avant traitement	Données forestières après traitement
Scarifiage SMED, SMEBC, SMAT Labourage/hersage PRLH Désherbage PRDES	Autre que peuplement Coefficient de distribution totale Classe de drainage	Efficacité ou qualité du traitement % Nombre de microsites/ha Période de réalisation Profondeur du labour (PEH)
Débroussaillage DM	Nom du peuplement Coefficient de distribution totale Classe de drainage Couverture de broussaille Hauteur de la broussaille Période recommandée	Efficacité ou qualité du traitement % Période de réalisation
Débroussaillage et débl. DMD Débroussaillage manuel DBMAD	Nom du peuplement Coefficient de distribution totale Classe de drainage Couverture de broussaille Période recommandée Hauteur de la broussaille	Efficacité ou qualité du traitement % Occupation des andains % Nombre de microsites/ha Période de réalisation
Déchiquetage DMED, DMED2 Herse forestière DMEPRH2	Nom du peuplement Coefficient de distribution totale Classe de drainage Couverture de broussaille Hauteur de la broussaille Période recommandée	Efficacité ou qualité du traitement % Nombre de microsites/ha Période de réalisation
Déblaiement DBD	Autre que peuplement Coefficient de distribution totale Classe de drainage	Efficacité ou qualité du traitement % Occupation des andains % Nombre de microsites/ha Période de réalisation
Récupération et débroussaillage RDM	Nom du peuplement Coefficient de distribution totale Classe de drainage Essence Volume total (m3s/ha)	Qualité du traitement % Période de réalisation
Récupération et débrouss. et débl. RDMD	Nom du peuplement Coefficient de distribution totale Classe de drainage Essence Volume total (m3s/ha)	Efficacité ou qualité du traitement % Occupation des andains % Nombre de microsites/ha Période de réalisation
Travaux préalables à l'enrichissement dans les friches arbustives DMD	Nom du peuplement Coefficient de distribution totale Classe de drainage Couverture de broussaille Hauteur de la broussaille	Efficacité ou qualité du traitement % Largeur des bandes coupées <u>OU</u> Diamètre des trouées % de la superficie traitée Nombre de microsites/ha Période de réalisation
Travaux préalables à l'enrichissement en milieu forestier DMD	Nom du peuplement Coefficient de distribution totale Classe de drainage Couverture de broussaille Hauteur de la broussaille	Efficacité ou qualité du traitement % Nombre de microsites adéquats/ha Période de réalisation
Travaux préalables à l'enrichissement en milieu forestier RDMD	Nom du peuplement Coefficient de distribution totale Classe de drainage Essence Volume total (m3s/ha)	Efficacité ou qualité du traitement % % de la superficie traitée Diamètre des trouées Nombre de microsites/ha Période de réalisation
Travaux préalables à l'enrichissement en milieu forestier CEFTM, RJF, CAL, CA	Nom du peuplement Coefficient de distribution totale Densité Âge Essence Surface terrière totale Surface terrière résiduelle prévue	Prélèvement Surface terrière résiduelle (R) Surface terrière résiduelle (F) Blessures aux arbres % Sentiers de débardage % Nombre de microsites/ha Période de réalisation
Plantations P...	Nom du peuplement Coefficient de distribution totale Classe de drainage	Efficacité ou qualité du traitement % Essences Type Densité Espacement Pépinière Code de stock Période de réalisation Profondeur PEH planté

Regarnis ERP..., ERRN...	Nom du peuplement Coefficient de distribution totale Classe de drainage	Efficacité ou qualité du traitement % Essences Type Densité Espacement Pépinère Code de stock Période de réalisation
Enrichissements ou plantations Sous couvert EMB..., ETR...	Nom du peuplement Coefficient de distribution totale Classe de drainage	Efficacité ou qualité du traitement % Essences Type Densité Espacement Pépinère Code de stock Période de réalisation
Traitement et code	Données forestières avant traitement	Données forestières après traitement
Dégagement de plantation et de régénération naturelle ECME, ECMEH, DEGM, DEGMH	Nom du peuplement Hauteur de la plantation <u>OU</u> Hauteur de la régénération Coefficient de distribution totale % de tiges ou microsites opprimées Période recommandée	Efficacité ou qualité du traitement % Coefficient de distribution totale Blessures aux arbres ou aux plants (%) Période de réalisation Nombre de microsites/ha
Désherbage manuel ou mécanique EDES Installation de paillis PAI	Nom du peuplement Coefficient de distribution totale % de tiges ou microsites opprimées pour (EDES)	Efficacité ou qualité du traitement % Coefficient de distribution totale Période de réalisation
Contrôle des animaux des insectes et des maladies CIM	Nom du peuplement Coefficient de distribution totale Taux de mortalité ou % des tiges affectés Produit à utiliser	Efficacité ou qualité du traitement % Coefficient de distribution totale Période de réalisation
Éclaircie précommerciale résineuse CPCPR, CPCP	Nom du peuplement Hauteur de la régénération <u>OU</u> Hauteur de la plantation Coefficient de distribution totale Essences Nombre de tiges non marchandes/ha	Nombre de tiges dégagées/ha (R) Nombre de tiges dégagées/ha (F) Nombre de tiges résiduelles /ha (R) Nombre de tiges résiduelles /ha (F) Coefficient de distribution totale Période de réalisation
Éclaircie précommerciale feuillues CPCFTS, CPCFT, CPCFI	Nom du peuplement Hauteur de la régénération Essences Nombre de tiges non marchandes/ha	Nombre de tiges dégagées/ha (R) Nombre de tiges dégagées/ha (F) Période de réalisation
Éclaircie intermédiaire résineuse CIR	Nom du peuplement Âge Coefficient de distribution totale Essences Nombre de tiges non marchandes/ha	Nombre de tiges dégagées/ha (R) Nombre de tiges dégagées/ha (F) Nombre de tiges résiduelles /ha (R) Nombre de tiges résiduelles /ha (F) Coefficient de distribution totale Période de réalisation
Éclaircie intermédiaire feuillue CIF	Nom du peuplement Âge Essences Nombre de tiges non marchandes/ha	Nombre de tiges dégagées/ha (R) Nombre de tiges dégagées/ha (F) Période de réalisation
Éclaircie commerciale résineuse CERM, CER	Nom du peuplement Densité Âge Essence Surface terrière totale Surface terrière résiduelle	Surface terrière (résineux) Surface terrière (feuillus) Prélèvement % Blessures aux arbres ou aux plants (%) Sentiers de débardage % Cimes vertes % Période de réalisation
Éclaircie commerciale feuillues CEFTM, CEFIM	Nom du peuplement Densité Âge Essence Surface terrière totale Surface terrière résiduelle	Surface terrière (résineux) Surface terrière (feuillus) Prélèvement % Blessures aux arbres ou aux plants (%) Sentiers de débardage % Nbre de semenciers ou de tiges de qualité/ha Période de réalisation

Coupe de jardinage RJR, RJF	Nom du peuplement Densité Âge Essence Surface terrière totale Surface terrière résiduelle	Surface terrière (résineux) Surface terrière (feuillus) Prélèvement % Blessures aux arbres ou aux plants (%) Sentiers de débardage % Période de réalisation
Coupe de jardinage acérico-forestier JA	Nom du peuplement Densité Âge Essence Nombre d'entailles/ha Surface terrière totale Surface terrière résiduelle	Surface terrière (résineux) Surface terrière (feuillus) Prélèvement % Blessures aux arbres ou aux plants (%) Sentiers de débardage % Période de réalisation
Coupe d'amélioration CA	Nom du peuplement Densité Âge Essence Surface terrière totale Surface terrière résiduelle	Surface terrière (résineux) Surface terrière (feuillus) Prélèvement % Blessures aux arbres ou aux plants (%) Sentiers de débardage % Période de réalisation
Coupe de récupération CRBA Coupe d'assainissement CAI	Nom du peuplement Densité Âge Essence Surface terrière totale Taux de mortalité ou % des tiges affectés	Surface terrière (résineux) Surface terrière (feuillus) Prélèvement % Blessures aux arbres ou aux plants (%) Sentiers de débardage % Période de réalisation
Coupe de succession CS	Nom du peuplement Coefficient de distribution totale	Coefficient de distribution totale Période de réalisation
Coupe progressive RCPERM, RCPEFM	Nom du peuplement Densité Âge Essence Surface terrière totale Surface terrière résiduelle Coefficient de distribution totale	Surface terrière (résineux) Surface terrière (feuillus) Prélèvement % Blessures aux arbres ou aux plants (%) Sentiers de débardage % Coefficient de distribution totale Nbre de semenciers ou de tiges de qualité/ha Période de réalisation
Voirie forestière VFC, CFA Installation de ponceau IP		Largeur de la surface de roulement Efficacité ou qualité du traitement %

## ANNEXE 2

### TYPES DE TENURE DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

<b>Code du mode de gestion</b>	<b>Description du mode de gestion</b>	<b>Code d'impact forestier</b>
<b>20</b>	Petite propriété privée	16
<b>21</b>	Terre cédée à une municipalité par lettre patente	16
<b>22</b>	Grande propriété privée	16
<b>26</b>	Terre de catégorie 1B	16
<b>27</b>	Concession minière superficielle privée	16

## **ANNEXE 3**

### **Prescription sylvicole et demande de participation financière**



## **ANNEXE 4**

### **Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière**



**RAPPORT D'EXÉCUTION ET DÉSIGNATION DU OU DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE**

Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie

Conseiller forestier accrédité:

No:

1- Identification				3- Parcelle	
Numéro du producteur:		Nom, prénom:		No:	
Adresse:		Code postal:		Sup. ou long:	
Tél. trav.:	Tél. rés.:	Représentant:		Tél.:	

2- Localisation				4- Photo aérienne et carte	
Région écologique:		Tenure:		Code d'unité d'évaluation:	
Municipalité (code):		Nom:		Photo (1):	
Cadastre (code):		Nom:		Photo (2):	
		Rang (code):		Échelle: 1:	
		No du P.A.F.:		Feuillet:	

**5 - Résultats et qualité des interventions**

Surface terrière résineux (m²/ha) :

Surface terrière feuillus (m²/ha) :

Prélèvement (%) :

Sentier de débardage (%) :

Blessures aux arbres ou aux plants (%) :

Nombre de semenciers ou de tiges de qualité / ha :

Nombre de tiges dégagées (R)/ha :

Nombre de tiges dégagées (F)/ha :

N tiges résiduelles / ha (R) :

N tiges résiduelles / ha (F) :

Coefficient de distribution total % :

Largeur des bandes coupées (m) :

Occupation des andains (%) :

Nombre de microsites /ha :

Bassins de sédimentation (o/n) :

Cimes vertes % :

Efficacité ou qualité du traitement (%) :

Période de réalisation :

% de la superficie traitée :

Profondeur des fossés :

Largeur de la surface de roulement :

Autres :

Echelle: 1:

6 - Renseignements sur la plantation						
Essence	Quantité	Type	Densité (Tiges/ha)	Espacement (m)	Pépinière	Code de stock
Total						

7 - Travaux exécutés et demande d'aide financière									
Code prod.	Code travaux	Nom du traitement	Unité	Taux	Sous-total	Réduction			Total
						%	\$	Sup.	
Programme :						Montant total de l'aide financière :			

**8 - Éléments particuliers de la biodiversité**

Commentaires :

**9 - Autres critères d'appréciation**

Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription ?

Oui: \_\_\_ Non: \_\_\_

**Réservé à l'Agence**

L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 7 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au:

**Producteur forestier reconnu** \_\_, et ce, pour un montant de \_\_\_\_\_ \$

**Conseiller forestier accrédité** \_\_, et ce, pour un montant de \_\_\_\_\_ \$

et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire(s) de sa participation financière.

L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 7 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

Signature de l'Agence: \_\_\_\_\_

**Attestation de l'ingénieur forestier**

J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire, conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier d'instructions techniques de l'Agence

J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence

Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante:

Rapport d'exécution préparé par:

Date:

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de:

No:

## ANNEXE 5

### FORMULAIRE : "VISITE CONSEIL"

### RAPPORT DE VISITE

#### Propriétaire

Nom: _____	Prénom: _____
Nom de l'entreprise : _____	
Adresse: _____	
Code postal: _____	Tél.: _____
Numéro de statut de producteur (le cas échéant): _____	

#### Propriété

Lot(s): _____	Rang: _____
Canton: _____	Municipalité: _____

#### Résumé des conseils prodigués ou détail des travaux réalisés dans le cadre du Programme de remboursement de taxes foncières

_____	
_____	
_____	
_____	
_____	
_____	
_____	
_____	
_____	
Date de la visite: _____	Numéro du rapport: _____

#### Signatures

Propriétaire (obligatoire pour visite conseil générale) :	_____
_____	date: _____
Visite réalisée par: _____	date: _____
Professionnel: _____	date: _____

## ANNEXE 6

### ***Enrichissement de feuillus nobles Engagement du propriétaire***

No de prescription du reboisement : \_\_\_\_\_

Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Numéro de certificat de producteur forestier : \_\_\_\_\_

Je m'engage à réaliser les travaux nécessaires à l'établissement et à l'éducation des plants de feuillus nobles mis en terre sur ma propriété tels que stipulés ci-dessous par mon conseiller forestier, que les dits travaux soient accompagnés ou non d'une participation financière de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie.

Je reconnais que ce document fait partie intégrante de la prescription de reboisement.

***Travaux obligatoires :***

---

---

---

---

---

---

---

---

***Autres travaux à considérer :***

---

---

---

---

---

---

---

---

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire ou de son représentant autorisé

\_\_\_\_\_  
Date :

\_\_\_\_\_  
Signature de l'ingénieur forestier

\_\_\_\_\_  
Date :

***AU CONSEILLER FORESTIER :***

***ACHEMINER UNE COPIE DE L'ENGAGEMENT ET DE LA PRESCRIPTION À L'AGENCE DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE DE L'ESTRIE.***

***Plantation de feuillus nobles et de peupliers hybrides  
Engagement du propriétaire***

**No de prescription du reboisement :** \_\_\_\_\_

**Nom du propriétaire :** \_\_\_\_\_

**Numéro de certificat de producteur forestier :** \_\_\_\_\_

Je m'engage à réaliser les travaux nécessaires à l'établissement et à l'éducation des plants de feuillus nobles et de peupliers hybrides mis en terre sur ma propriété tels que stipulés ci-dessous par mon conseiller forestier, afin d'éviter notamment les dommages causés par le cerf de Virginie, et ce que les dits travaux soient accompagnés ou non d'une participation financière de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie.

Je reconnais que ce document fait partie intégrante de la prescription de reboisement.

**Travaux obligatoires :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Autres travaux à considérer :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire ou de son représentant autorisé

\_\_\_\_\_  
Date :

\_\_\_\_\_  
Signature de l'ingénieur forestier

\_\_\_\_\_  
Date :

**AU CONSEILLER FORESTIER :**

***ACHEMINER UNE COPIE DE L'ENGAGEMENT ET DE LA PRESCRIPTION À L'AGENCE DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE DE L'ESTRIE.***

## ANNEXE 7

<b>Grille de taux 2011-2012</b>			
<i>Description</i>	<i>Code PR</i>	<i>Code TR</i>	<i>Taux</i>
<b>Préparation de terrain pour mise en terre</b>			
Débroussaillage et déblaiement	501	DMD	1 465 \$/ha
Débroussaillage	502	DM	940 \$/ha
Déchetage 1 à 2 mètres	504	DMED	795 \$/ha
Déchetage plus de 2 mètres	505	DMED2	1 110 \$/ha
Récupération, débroussaillage et déblaiement	507	RDMD	1 145 \$/ha
Récupération et débroussaillage	508	RDM	665 \$/ha
Désherbage	510	PRDES	300 \$/ha
Scarifiage léger	511	SMED	300 \$/ha
Scarifiage moyen	513	SMEBC	425 \$/ha
Scarifiage manuel	514	SMAT	295 \$/ha
Hersage forestier	512	DMEPRH2	845 \$/ha
Déblaiement mécanique	516	DBD	510 \$/ha
Débroussaillage-déblaiement manuel (- de 50% de couverture)	517	DBMAD	635 \$/ha
Labourage et hersage agricole (pl. feuillue)	520	PRLH	400 \$/ha
<b>Mise en terre de plants</b>			
Plantation manuelle			
PFD (feuillus)	663	PMAF	540 \$/1000 plants
PFD (résineux)	666	PFD	380 \$/1000 plants
rec. 300 cc et plus (feuillus)	603	PMARR	540 \$/1000 plants
rec. 300 cc et plus (résineux)	638	PMARR	405 \$/1000 plants
peupliers hybrides de 1,5 m et plus	627	PMPHFD	675 \$/1000 plants
Enrichissement trouées ou éclaircie			
PFD (feuillus)	664	ETR	870 \$/1000 plants
PFD (résineux)	667	ETR	705 \$/1000 plants
rec. 300 cc et plus (feuillus)	612	ETR	880 \$/1000 plants
rec. 300 cc et plus (résineux)	631	ETR	710 \$/1000 plants
Regarni			
PFD (feuillus)	665	ERPF	610 \$/1000 plants
PFD racines nues (résineux)	668	ERPPFD	595 \$/1000 plants
rec. 300 et plus (feuillus)	606	ERP	615 \$/1000 plants
rec. 300 cc et plus (résineux)	644	ERP	620 \$/1000 plants
<b>Entretien de plantation</b>			
Désherbage mécanique ou manuel	754	EDES	295 \$/ha
Dégagement mécanique ou manuel (-1,5 mètre)	755	ECME	960 \$/ha
Dégagement mécanique ou manuel (+1,5 mètre, 40 % et plus)	758	ECMEH	880 \$/ha
Dégagement mécanique ou manuel (+1,5 mètre, 20 à 40%)	763	ECMEH20	745 \$/ha
Éclaircie précommerciale plantation	759	CPCP	1 135 \$/ha
Pose de protecteur contre dommages de cerfs	780	PPN	4 075 \$/1000 unités
Protection contre les insectes, les maladies et les animaux	784	CIM	445 \$/ha
Paillis	790	PAI	1 170 \$/ha
<b>Travaux non commerciaux</b>			
Dégagement mécanique ou manuel régénération naturelle (+1,5 mètre)	857	DEGMH	995 \$/ha
Dégagement mécanique ou manuel régénération naturelle (-1,5 mètre)	858	DEGM	1 060 \$/ha
Éclaircie précommerciale			
résineux	862	CPCR	1 135 \$/ha
feuillus d'ombre (puits de lumière)	863	CPCFT	1 035 \$/ha
feuillus de lumière	864	CPCFI	1 135 \$/ha
feuillus d'ombre (systématique)	865	CPCFTS	1 315 \$/ha
<b>Travaux intermédiaires</b>			
Coupe intermédiaire résineux	1301	CIR	1 165 \$/ha
Coupe intermédiaire feuillus	1302	CIF	990 \$/ha
<b>Travaux commerciaux</b>			
Coupe d'amélioration	980	CA	985 \$/ha

Coupe d'assainissement	981	CAI	1 015 \$/ha
Coupe de jardinage avec martelage feuillus d'ombre	971	RJF	790 \$/ha
Coupe de jardinage avec martelage résineux	970	RJR	1 110 \$/ha
Coupe de récupération partielle	975	CRBA	820 \$/ha
Coupe de récupération totale	912	CRBA	335 \$/ha
Coupe de succession feuillus de lumière	968	CS	660 \$/ha
Coupe progressive avec martelage feuillus d'ombre	974	RCPEFM	1 035 \$/ha
Coupe progressive avec martelage résineux	973	RCPERM	935 \$/ha
Éclaircie commerciale			
avec martelage feuillus de lumière	976	CEFIM	790 \$/ha
avec martelage feuillus d'ombre	967	CEFTM	790 \$/ha
avec martelage résineux	966	CERM	1 110 \$/ha
sans martelage résineux	977	CER	785 \$/ha
Première éclaircie de plantation résineuse avec martelage	902	CERM	1 325 \$/ha
Première éclaircie de plantation résineuse sans martelage	910	CER	1 100 \$/ha
Première éclaircie d'ancien précom avec martelage	933	CERM	1 325 \$/ha
Première éclaircie d'ancien précom sans martelage	935	CER	1 100 \$/ha
<b>Voirie</b>			
Construction de chemin forestier	1082	VFC	2 485 \$/km
Amélioration de chemin forestier	1083	VFA	1 440 \$/km
Installation de ponceau			
600 mm de diamètre	1084	IP	730 \$/unité
750 mm diamètre	1085	IP	1 035 \$/unité
900 mm diamètre	1086	IP	1 220 \$/unité
1200 mm diamètre	1087	IP	2 025 \$/unité
1500 mm diamètre	1088	IP	2 600 \$/unité
1800 mm diamètre	1089	IP	au cas par cas, devis
2000 mm diamètre	1090	IP	au cas par cas, devis
2400 mm diamètre	1091	IP	au cas par cas, devis
2700 mm diamètre	1092	IP	au cas par cas, devis
3000 mm diamètre	1093	IP	au cas par cas, devis
<b>Plan d'aménagement</b>			
Propriété de :			
4 à 50 ha	1122	PAF	395 \$/plan
51 à 100 ha	1123	PAF	595 \$/plan
101 à 250 ha	1124	PAF	785 \$/plan
251 à 500 ha	1125	PAF	990 \$/plan
501 à 800 ha	1126	PAF	1 190 \$/plan
<b>Visite conseil</b>			
Visite conseil	1200	VC	255 \$/visite
Visite conseil PRTF	1202	VCTX	255 \$/visite

<b>Services techniques</b>			
Services techniques-Préparation terrain	590	ST05	335 \$/ha
Services techniques-Plantation résineux	680	ST06	155 \$/1000 plants
Services techniques-Plantation feuillus	681	ST06	305 \$/1000 plants
Services techniques-Plantation peuplier hybride	682	ST06	305 \$/1000 plants
Services techniques-Regarni résineux	683	ST06	335 \$/1000 plants
Services techniques-Regarni feuillus	684	ST06	335 \$/1000 plants
Services techniques-Enrichissement résineux	685	ST06	335 \$/1000 plants
Services techniques-Enrichissement feuillus	686	ST06	515 \$/1000 plants
Services techniques-Dégagement de plantation	791	ST07	335 \$/ha
Services techniques-Protection contre les insectes, les maladies, les animaux	792	ST07	335 \$/ha
Services techniques-Dégagement de régénération naturelle	880	ST08	335 \$/ha
Services techniques-Éclaircie précommerciale résineux	881	ST08	335 \$/ha
Services techniques-Éclaircie précommerciale feuillus tolérants	882	ST08	335 \$/ha

Services techniques-Éclaircie précommerciale feuillus intolérants	883	ST08	335 \$/ha
Services techniques-Élagage	884	ST08	335 \$/ha
Services techniques-Éclaircie comm peupl naturel résineux	920	ST09	335 \$/ha
Services techniques-Éclaircie comm plantation résineux	921	ST09	335 \$/ha
Services techniques-Éclaircie comm peupl feuillu tol	922	ST09	335 \$/ha
Services techniques-Éclaircie comm peupl feuillu intol	923	ST09	335 \$/ha
Services techniques-Jardinage résineux	924	ST09	335 \$/ha
Services techniques-Jardinage feuillus tolérant	925	ST09	335 \$/ha
Services techniques-Coupe d'assainissement	926	ST09	335 \$/ha
Services techniques-Coupe de récupération	927	ST09	335 \$/ha
Services techniques-Coupe d'amélioration	928	ST09	335 \$/ha
Services techniques-Coupe progressive	929	ST09	335 \$/ha
Services techniques-Coupe de succession	930	ST09	335 \$/ha
Services techniques-Traitement sylvicole coupe partielle	931	ST09	335 \$/ha
Services techniques-Martelage	932	MART	105 \$/ha
Services techniques-Jardinage acérico-forestier (martelage inclus)	937	ST09	335 \$/ha
Service techniques-Construction ou amélioration chemin	1099	ST10	255 \$/km

<b>Description</b>	<b>Code</b>		<b>Taux</b>
<b>Travaux comptabilisés dans de cadre de la visite conseil du Programme de remboursement de taxes foncières</b>			
<b>Préparation de terrain pour mise en terre</b>			
Débroussaillage et déblaiement manuel	2517	DBMAD	-
Débroussaillage et déblaiement mécanique	2501	DMD	-
Récupération, débroussaillage et déblaiement	2507	RDMD	-
Déblaiement mécanique	2516	DBD	-
Déchetage	2504	DMED	-
Hersage forestier	2512	DMEPRH2	-
Labourage et hersage forestier	2521	PRLHF	-
Labourage et hersage agricole	2520	PRLH	-
Scarifiage léger	2511	SMED	-
Scarifiage moyen	2513	SMEBC	-
Scarifiage manuel	2514	SMAT	-
Préparation de terrain (autre)	2518	DCT	-
<b>Mise en terre de plants</b>			
Plantation manuelle			
racines nues réguliers (résineux)	2626	PMANR	-
PFD (résineux)	2628	PFD	-
PFD (feuillus)	2636	PMAF	-
rec. 300 cc et plus (résineux)	2638	PMARR	-
Regarni			
racines nues réguliers (résineux)	2641	ERPRN	-
PFD (résineux)	2643	ERPPFD	-
PFD (feuillus)	2647	ERPF	-
rec. 300 cc et plus (résineux)	2644	ERP	-
Regarni de régénération naturelle			
racines nues réguliers (résineux)	2649	ERRNN	-
PFD (résineux)	2653	ERRNPFD	-
PFD (feuillus)	2652	ERRNF	-
rec. 300 cc et plus (résineux)	2650	ERRN	-
Enrichissement trouées ou éclaircie			
racines nues réguliers (résineux)	2637	ETR	-
PFD (résineux)	2635	ETR	-
PFD (feuillus)	2625	ETR	-
rec. 300 cc et plus (résineux)	2631	ETR	-
Enrichissement mini bandes			

racines nues réguliers (résineux)	2620	EMBR	-
PFD (résineux)	2621	EMBPF	-
PFD (feuillus)	2624	EMBF	-
réc. 300 cc et plus (résineux)	2655	EMB	-
<b>Entretien de plantation</b>			
Désherbage	2754	EDES	-
Dégagement mécanique ou manuel	2758	ECMEH	-
Paillis	2790	PAI	-
Entretien de plantation (autre)	2756	ECCT	-
Protection contre les insectes, les maladies et les animaux	2784	CIM	-
<b>Travaux non commerciaux</b>			
Élagage	2883	ALAAV	-
Éclaircie précommerciale			
résineux	2862	CPCR	-
feuillus d'ombre	2863	CPCFT	-
feuillus de lumière	2864	CPCFI	-
<b>Travaux commerciaux</b>			
Éclaircie commerciale			
avec martelage feuillus d'ombre	2967	CEFTM	-
avec martelage résineux	2966	CERM	-
sans martelage résineux	2977	CER	-
Coupe d'amélioration	2980	CA	-
Coupe d'assainissement	2981	CAI	-
Coupe de récupération	2975	CRBA	-
Coupe progressive résineux	2973	RCPER	-
Coupe progressive feuillus d'ombre	2974	RCPEF	-
Coupe de succession	2968	CS	-
Coupe par bandes ou par trouées	2972	RRB	-
Coupe de jardinage feuillus d'ombre	2971	RJF	-
Coupe de jardinage résineux	2970	RJR	-
<b>Voirie-Drainage</b>			
Drainage forestier- terrain boisé	2081	NCDR	-
Drainage forestier- terrain dénudé	2080	PRDR	-
Voirie forestière - construction de chemin	2082	VFC	-
Voirie forestière - amélioration de chemin	2083	VFA	-